RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CAPSKINE
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.200 euros
Siège social : 69 Rue Léon Pinart
62250 MARQUISE
918 169 905 RCS BOULOGNE SUR MER

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 16 décembre 2024 à 19 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, à MARQUISE (62250), 8 allée des Ecus de France, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien-Marie TETIER, cogérant et associé.

Sont présents :

Monsieur Maxime PECHEVREWSKA, propriétaire de 400 parts, ci	400
Madame Juliette JEGO, propriétaire de 400 parts, ci	400
Monsieur Julien-Marie TETIER, propriétaire de 400 parts, ci	400
Total des parts présentes ou représentées	**1.200**

Toutes les parts composant le capital étant présentes ou représentées, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- le rapport sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024 ;
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que ces documents ont été communiqués aux associés.

JMT

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat
- Pouvoirs en vue des formalités

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des Statuts.

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et conventions réglementées.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

----------*La suite omise jusque*----------

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de MARQUISE (62250), 69 Rue Léon Pinart, à MARQUISE (62250), 8 allée des Ecus de France, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à MARQUISE (62250), 8 allée des Ecus de France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JMT

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

[redacted]

JMT